

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu la demande d'utilisation présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dont le siège social est au 16 rue de l'Hôtel de Ville 57950 Montigny-lès-Metz, et représenté par Vincent MATELIC, en sa qualité de Président,

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dont le siège social est au 16 rue de l'Hôtel de Ville 57950 Montigny-lès-Metz, et représenté par Vincent MATELIC, en sa qualité de Président, à utiliser gratuitement des espaces situés dans le Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets (ancien bâtiment Énergie), sur le site des Portes de l'Orne à Amnéville,

**Article 2** : que les locaux seront mis à disposition du 29 mai 2024 (matin) au 30 mai 2024 (après-midi).

Rombas, le 27 mai 2024

Affichage au siège le 29 MAI 2024

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Lionel FOURNIER